

FOURNIL

Zacharie

1874 - 1952

Chef de gare



Mirepoix, 1911

Fournil

Un nom, une étymologie

Durant l'Antiquité, en Gaule, les individus sont désignés par un nom unique, soulignant généralement une qualité, un métier, une particularité physique ou un lieu. De fait, ce nom ne se transmettait pas et demeurait attaché à l'individu qu'il qualifiait.

L'expansion de l'empire Romain à partir du II^e siècle avant J.C., va diffuser l'usage du nom usité à Rome. Le nom romain se compose alors d'un pré-nom, d'un nom qui se transmet et d'un sur-nom et ce jusqu'au III^e siècle. Ainsi, le nom complet de César est-il *Caius Julius Caesar*. Les Romains comprenaient alors que Caius appartenait à la famille des *Juli* avec la particularité d'être né par *césarienne*.

Les invasions barbares du Ve siècle, vont remplacer l'usage du nom romain par des noms d'origine germanique. On revient alors à la culture celte du nom unique sans transmission au sein de la lignée familiale.

C'est la diffusion du christianisme, en imposant aux baptisés de choisir un nouveau nom d'usage marqueur de leur nouvelle croyance, qui va ré-introduire le nom qualifiant un groupe d'individus appartenant à une même lignée biologique. Désormais, le nom de famille se transmet. Il symbolise le lien de parenté d'un clan.

Au Moyen Age, face à l'accroissement de la population, l'usage du prénom devient nécessaire pour distinguer les individus. Nombreux sont ceux qui deviendront par la suite des noms de famille.

Dès lors, seul le roi peut autoriser un changement de patronyme. Par l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) François I^{er} oblige la tenue de registres paroissiaux et formalise de fait l'enregistrement des noms de famille. Quant à l'Edit d'Henri II, du 26 mars 1555, il confirme l'interdiction de changer de nom sous peine d'amende. Cette interdiction réitérée au fil du temps tombe en 1793 lorsque la Convention montagnarde donne la liberté de changer de nom et de prénom sur simple déclaration à la municipalité. Face au chaos sécuritaire et administratif engendré, la Convention thermidorienne (1794) met fin à cette liberté en rendant obligatoire le port des prénoms et du nom figurant sur son acte de naissance.

Ce dernier règlement est toujours d'actualité !

L'enfance

(1874 - 1884)

1874

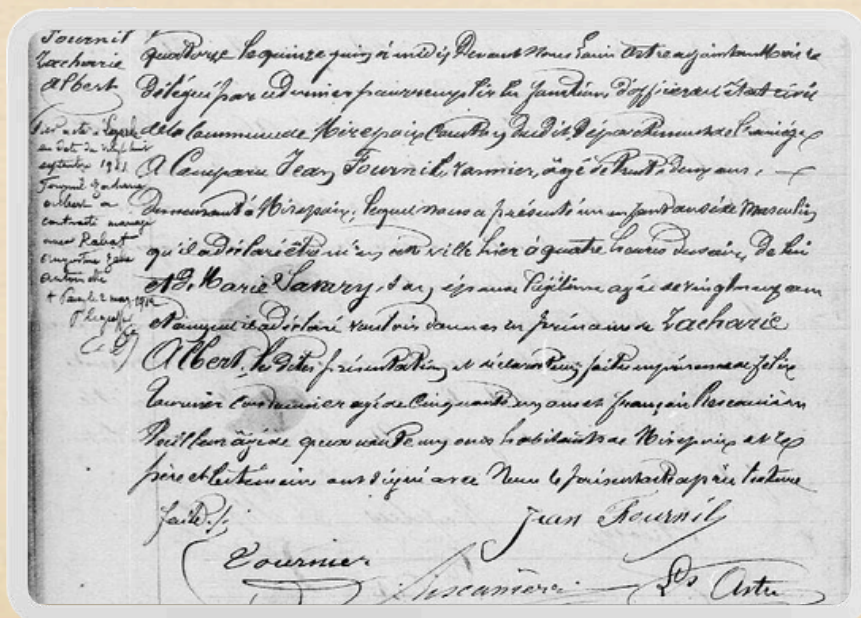
Le 16 février de cette année, la France restitue à l'Annam ou Viêt Nam, la ville d'Hanoï et les places conquises au Tonkin l'année précédente. Par le traité de Saigon, signé un mois plus tard entre l'empereur d'Annam, Tu Duc et la France, le Viêt Nam reconnaît la souveraineté française sur les provinces de l'Ouest du Nam-Ky occupées depuis 1867. L'exploitation économique alors mise en place préfigure la création de l'Indochine vingt ans plus tard.

A Paris, l'orléaniste Patrice de Mac Mahon est élu président depuis le mois de mai tandis que Ernest Courtot de Cisse est président du conseil et dirige la France. C'est la Troisième République.

Au même moment, le cercle artistique de la capitale est en ébullition : le photographe Nadar organise chez lui la première exposition impressionniste dévoilant au monde le tableau de Monet "Impression, soleil levant". La critique est acerbe.

Les classes populaires ne se sentent pas concernées. Par contre, la loi du 19 mai interdisant le travail des enfant âgés de moins de 13 ans les impacte directement. Dans les bassins miniers et industriels, les revenus des famille vont baisser...

A Mirepoix, le 14 juin, Marie SAVARY met au monde à 29 ans, dans le lit conjugal, son troisième enfant. Il est 4 heures du soir. La sage femme tape les fesses du nourrisson pour l'aider à prendre son souffle. Le premier cris poussé, Jean FOURNIL, heureux et soulagé, ferme son atelier de vannerie. Son épouse vient de lui donner un second fils. Un nouvel héritier. La perpétuation du nom est confortée ! Le lendemain, un peu avant midi, il va chercher ses voisins, de l'actuel cours Louis Pons-Tande, le cordonnier Félix Tournier et François Rescannières, tailleur de profession. Ils serviront de témoins pour la déclaration, à la Mairie, de la naissance de son fils : Zacharie Albert.



Scolarité

(1883 - 1896)

En 1833, Louis-Philippe et son ministre François Guizot, soucieux de l'éducation de la jeunesse française, font voter une loi reconnaissant l'existence d'écoles privées et publiques dans le premier degré. La création d'une école pour garçons par commune devient obligatoire.

Concernant le second degré, l'enseignement privé ou collectif exercé par des professeurs ou des religieux cède la place en 1833, à Mirepoix, à un collège de garçons avec enseignants et maître de pension.

Malgré cela, l'éducation, non obligatoire, demeure parcellaire et inégalitaire. Seuls les enfants issus de familles aisées ont véritablement accès à l'enseignement. Les fils d'artisans, d'ouvriers ou de paysans n'occupent les bancs de l'école que de façon épisodique en fonction des besoins économique de la maisonnée, quant aux filles leur instruction prend fin une fois acquis les éléments d'écriture et de mathématiques nécessaires à la tenue de leur futur foyer.

Les premiers pas vers une éducation plus universelle surviennent en 1881-1882 avec les lois Ferry. L'école devient obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans, garçons et filles confondus, mais également gratuite et laïque.

C'est ainsi qu'en 1882, le député-maire de Mirepoix, Louis PONS-TANDE inaugure l'école primaire supérieure. Ces cours complémentaires se déroulent sur deux années après le certificat d'études primaires.

Zacharie fréquente donc assidument l'école où il apprend entre autres à manier la plume avec dextérité. L'école de la République permet à toute une génération de s'affranchir du milieu social parental en intégrant l'administration.



La conscription

(1895)

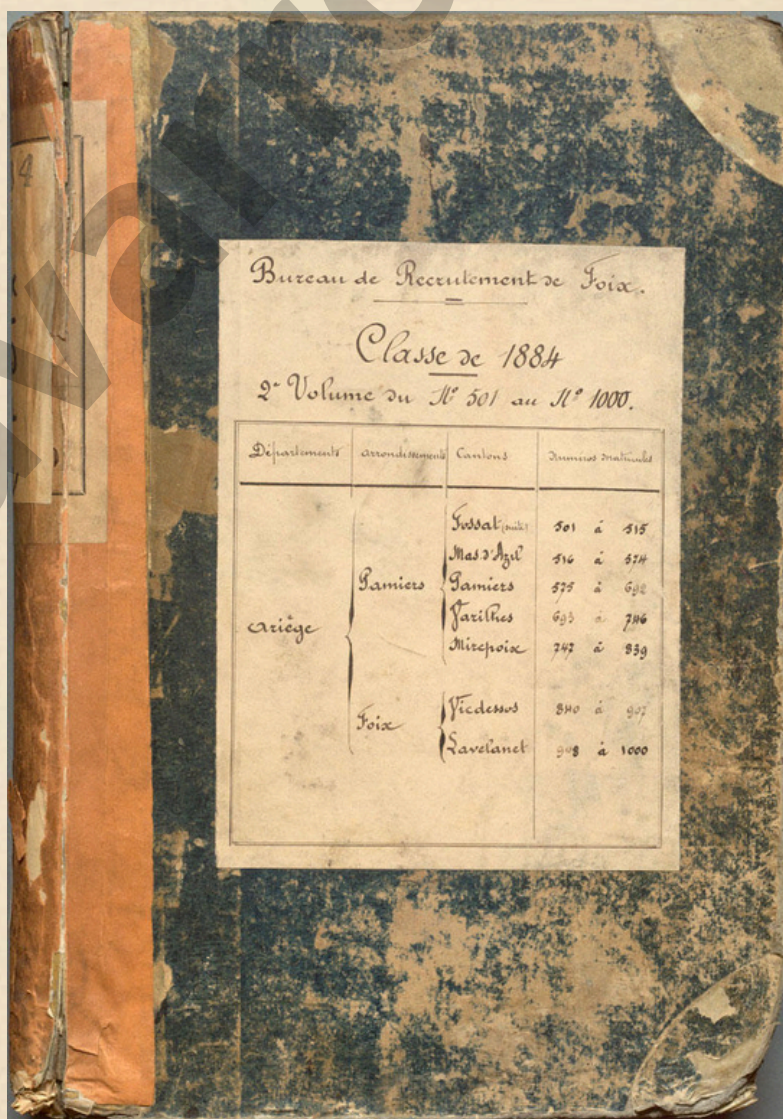
1895 : Zacharie a 21 ans.

Mais 21 ans c'est également l'âge de la conscription.

Instituée en 1798 par la loi Jourdan sur le principe que « tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie », la conscription et son système de tirage au sort, avec possibilité de remplacement, perdure jusqu'en 1889 où le service national devenu obligatoire (1872) devient plus universel. La « loi des curés sac au dos », supprime les dispenses de service militaire aux enseignants, aux élèves des grandes écoles et aux séminaristes. Élément non négligeable, le service passe de 5 à 3 ans. En 1905, la conscription fait sienne le principe d'égalité de tous devant la service militaire : tirage au sort, paiements de remplacements et exemptions sont abolis.

En cette année 1895, février reste donc le mois du tirage au sort. Le numéro de Zacharie est le 109.

Classe 1895, Zacharie Albert FOURNIL part se faire recenser au bureau militaire de Foix, accompagné du maire de sa commune. Les conscrits s'y rendent en train, formant un cortège avec musique et chansons. C'est la fête de la jeunesse, ils sont devenus des hommes !



Sur place, le sous-préfet secondé par le capitaine de gendarmerie préside les opérations. Les maires de la circonscription militaire, ceints de l'écharpe tricolore, lui présentent leurs tableaux de recensement, avec les demandes d'exemptions ou de dispenses. Zacharie fait parti de ces derniers. Un léger goût médian lui déforme la gorge.

Le Conseil de révision le classe d'office dans les Services auxiliaires. Avec son numéro de matricule 205, Zacharie échappe au service actif.

FICHE DE MATRICULE N° 205 - 9 DEC 1922

Nom : Fournil
Prénoms : Zacharie Albert
Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 205
Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.
 Né le 14 Juin 1874 à *Ubrispria*, canton de *Ubrispria*, département de *S. Arige*, résidant à *Ubrispria*, canton de *Ubrispria*, département de *S. Arige*, profession d'employé du commerce et de *Laverie et barbe*, domiciliés à *Ubrispria*, canton de *Ubrispria*, département de *S. Arige*

SIGNALLEMENT.
 Cheveux *bruns*, sourcils *bruns*, yeux *bleus*, front *alourdi*, nez *petit*, bouche *petite*, menton *regné*, visage *ovale*
 Taille : 1 m. *70* cent. Taille rectifiée : 1 m. *70* cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) *3*, militaire (2) *1*

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
Procès et auxiliaires
goitre métrique léger
 Compris dans la *6^e* partie de la liste de recrutement cantonal (*6^e* * portion).

DETAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, Messures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active, dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Passé dans la *réserve* de l'armée active le *1^{er} novembre 1899*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SOUS-DEPARTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates	Communes	Substitutions de région	D'habitation ou de résidence
29 Jan 97	<i>Volp</i>	<i>Arles</i>	<i>R.</i>
1 ^{er} Mars 97	<i>Volp</i>	<i>Dahat</i>	<i>D.</i>
1 ^{er} Avril 98	<i>Volp</i>	<i>Volp</i>	<i>R.</i>
1 ^{er} Oct 98	<i>Mauris</i>	<i>Volp</i>	<i>R.</i>
31 Août 99	<i>Comagny</i>	<i>Volp</i>	<i>R.</i>

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la disponibilité de l'armée active	la réserve de l'armée active	l'armée territoriale	la réserve de l'armée territoriale	DATE de la RÉVISION de son état militaire
<i>1^{er} 1909</i>	<i>1^{er} 1909</i>	<i>1^{er} 1911</i>	<i>1^{er} 1911</i>	<i>1^{er} 1921</i>
		<i>1^{er} 1909</i>	<i>1^{er} 1911</i>	<i>1^{er} 1921</i>

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Maintenu service auxiliaire sur la C^e de *repose de Kouakry* le *1^{er} Janvier 1915*.
Cette date est la date d'admission, non affectée d'exercices militaires.
Au chemin de fer de Kouakry au ruisseau de St. Louis.
 Maintenu service auxiliaire sur la Com^e de réserve de Kouakry de *14 Juin 1917* pour "goitre léger sans plongement".
 A accompli une période d'exercices dans l. *1* du *1^{er}* au *1^{er}*
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le *1^{er} 1921*
 Libéré du service militaire le *1^{er} 1921*

Notes :
 (1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 15 mai 1895.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Zacharie Albert FOURNIL. Classe 1895. Fiche de matricule.

Les colonies
(1905 - 1925)

Saint-Louis le 10 Fevrier 1906.

Bien chère Antoinette,

Avant le reçu de cette lettre, une carte postale qui
 la devancée, t'annoncera que je suis rentré dans l'administration des
 Bureaux Publics à St-Louis. Je suis payé 100 francs par jour
 je travaille de 7h à 5h. Le soir, le travail
 comme tu vois, ça me suffit.
 Les me suffit.
 cours réservis

CHEMIN DE FER DE CONAKRY AU NIGER
 EXPLOITATION
 Mod. 106. — IMP. OBERTHUR, RENNES — PARIS (1914-27)



Je arrive à
 rente au premier
 place Richelieu au N.° 2 Bureau des Chargeurs Réunis, pour
 billet de passage à bord de la Ville de Naxcio, grande déception; toutes les
 places sont retenues impossible de partir, « tableau de Lachexrie » je commence